

RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC) – Service
correctionnel Canada (SCC)

bidsubmissions.GEN-NHQContracting@CSC-SCC.GC.CA

Attention :
Attn: **Nadine Pike**

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Issuing Office – Bureau de distribution
Correctional Service Canada (CSC)
Service Correctionnel Canada (CSC)
340 Laurier Ave West
Ottawa, ON K1A 0P9

Title — Sujet: Sujet: Emergency Trauma Care Training/Formation des soins urgent traumatique	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21120-22-3820923	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 002	Date: November 10/2021
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG 3820923	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 14 :00 EST on / le : November/novembre 29, 2021	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: __ Destination: __ Other-Autre: __	
See Herein	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Nadine.pike@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: (506) 378-1049	Fax No. – No de télécopieur: N/A
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: See Herein	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	

Solicitation Amendment 002 is issued to:

- 1. Extend the closing date of the Solicitation;**
- 2. Respond to questions 1 through 8** received the during the solicitation period;
- 3. Amend Annex C - Evaluation Criteria, and;**
- 4. Amend ATTACHMENT 1 TO THE SOW- LIST OF MEDICAL SUPPLIES.**

1. Extend the closing date of the Solicitation

Delete: Solicitation Closing date, **November 15, 2021 at 14:00 EST** and;

Insert: The following, new Solicitation Closing date, **November 29, 2021 at 14:00 EST.**

2. Questions and Answers 1 through 8

Questions 1 & 2 Upon review the Statement of Work (SOW), it refers to Prehospital Trauma Life Support (PHTLS) or a course of equivalency (Annex A first paragraph "The Emergency Trauma Care Training is the Prehospital Trauma Life Support (PHTLS) course or a course of equivalency..."). Our company is primarily focused on delivering trauma medical training that complies with the Committee of Tactical Combat Casualty Care (CoTCCC) and Committee of Tactical Emergency Casualty Care (CoTECC) guidelines. These programmes are quite similar to PHTLS and ITLS but have been designed as immediate trauma life support in prehospital combat/tactical emergency medicine based on operational experiences by military and police forces. TCCC/TECC programmes are used by both the Canadian military and the RCMP Police Medics.

Will CSC accept TCCC trauma medical training programme as an equivalent?

Q2: If so, can the mandatory requirements also be amended to reflect the acceptance of TCCC Instructors, etc?

Answer 1 & 2: TCCC training surpasses the need and scope of practice for CSC nurses; however, CSC will accept TCCC trainers if they are able to provide PHTLS level training and issue a PHTLS equivalent certification for each successful participant according to the SOW.

A.2: See Amendment to the Evaluation Criteria M1 and M2.

Question 3: On a second note, can you clarify the following interrogation, Pg 24, subsection 1.3.3 it states: Each session will have a minimum of two (2) and a maximum of eight (6) participants. Please clarify if the maximum is eight (8) or six (6).

Answer 3: The session is for a maximum of six (6) participants.

Question 4: In reference to M2, 2: One (1) reference letter from a past client listed in Section 1c) above that can attest to the proposed resource's experience, we ask the following questions:

Q4 a) Will CSC issue letters of reference for work completed in good standing, or is this deemed a possible Conflict?

And

Q4 b) If letters cannot be issued, will CSC confirm that a proposed instructor has fulfilled this 'reference letter' requirement if all their required experience over the past five (5) years was:

- i. Delivered under the current CSC *Emergency Trauma Care (ETC) Training*
- ii. All required contact info is included as per M2, 1c. so that CSC may confirm with colleagues about their instructional delivery

Answer 4 a and b) At the bidders request, a Correctional Services of Canada (CSC) employee may issue a reference letter as long as the CSC employee is not part of one of the evaluation teams. CSC will also accept contact information as outlined in the response to 4c.

Question 4 c) "In 2.0 Mandatory Technical Criteria, M.2 (2); it states: One (1) reference letter from a past client listed in Section 1c) above that can attest to the proposed resource's experience.

Would it be acceptable if all proposed resources have previously completed instruction under the same contract, if that client were to list each of them within the same letter of reference? Would this single letter be allowed as a collective reference? "

Answer 4 c) See Amendment to the Evaluation Criteria M2.2

Question 5 Training delivery format – we are looking for clarity on the training delivery format. Based on the document it seems that the training required is one (1) day of instructor facilitated virtual synchronous online training and one (1) day of instructor-led classroom training. Can you please confirm if this is the only requirement allowed or if any of the following options would be acceptable:

5. A) Two (2) days of face-to-face classroom delivery, or
5. B) The equivalent of one (1) day of self-directed (non-facilitated) asynchronous online learning with one (1) day of instructor-led face-to-face classroom delivery?

Answer 5. A): The two day face to face delivery is not an option.

Answer 5 B): The training must be one day online/virtual and one day in class.

Question 6: Can you please provide some examples of the specific types different formats (online, F2F, synchronous, asynchronous, etc.) of training that have been used in the past for content delivery?

Answer 6: As this is a new format for CSC, acceptable platforms would be Teams, Web Ex and Polycom. Format for the online/virtual training may include online material sent to the participants to complete, self-studies and assignments or virtually with lessons and group discussions according to the theory components in the Statement of Work (SOW).

Question 7: If the self-directed asynchronous online learning was an option (see above question), could the learning management system be provided by a separate organization (ITLS) outside of Canada with students logging in to the system to complete the training after being provide an access code by the vendor?

Answer 7: Outside resources can be used by the bidder to provide the theory for the online/virtual delivery as long as it is in accordance with the course content of the PHTLS or equivalency as indicated in the SOW. This will be at the cost of the bidder.

Question 8: In section 1.3.3 it states "Each session will have a **minimum of two (2) and a maximum of eight (6) participants**". Can you please clarify if the maximum number of students will be 6 or 8 students. The document states after that that additional students may be added. Can you also please clarify:

8. A) What is the maximum number of students that can be enrolled in a single course?
8. B) Is the costing is always based on a course number of six students except in cases where additional students over the 6 are added at the per student cost? If there are two students in the class would Canada still pay the six student rate?

Answer 8 A) The course is for 2-6 participants. Additional participants may be added at additional cost as indicated in the SOW & Basis of Payment (BOP) with agreement from both parties.

Answer 8 B) Cost is calculated per session of up to six participants. The participants could range per session up to 6.

3. Amend the Annex C - Evaluation Criteria

Delete: at Annex C - **Evaluation Criteria** in its entirety; and

Insert: at Annex C - revised **Evaluation Criteria** (see below)

4. Amend ATTACHMENT 1 TO THE SOW- LIST OF MEDICAL SUPPLIES

Insert: Medical Equipment: Combat Application Tourniquet (CAT)

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.

Annex C- Evaluation Criteria

1.0 Technical Evaluation:

1.1 The following elements of the proposal will be evaluated and scored in accordance with the following evaluation criteria.

- Mandatory Technical Criteria

It is imperative that the proposal address each of these criteria to demonstrate that the requirements are met.

1.2 LISTING EXPERIENCE WITHOUT PROVIDING ANY SUBSTANTIATING DATA TO SUPPORT WHERE, WHEN AND HOW SUCH EXPERIENCE WAS OBTAINED WILL RESULT IN THE STATED EXPERIENCE NOT BEING CONSIDERED FOR EVALUATION PURPOSES.

1.3 All experience must be strictly work-related. Time spent during education and/or training will not be considered, unless otherwise indicated.

1.4 Experience must be demonstrated through a history of past projects, either completed or on-going.

1.5 References must be provided for each project/employment experience.

I. Where the stated experience was acquired within a Canadian Federal Government Department or Agency **as a Public Servant**, the reference must be a Public Servant who had a supervisory role over the proposed resource during the stated employment.

II. Where the stated experience was acquired within a Canadian Federal Government Department or Agency **as a consultant**, the reference must be the Public Servant who was identified as the Project Authority of the project on which the proposed resource acquired the experience.

III. References must be presented in this format:

- a. Name;
- b. Organization;
- c. Current Phone Number; and
- d. Email address if available

1.6 Response Format

- I. In order to facilitate evaluation of proposals, it is recommended that bidders' proposals address the mandatory criteria in the order in which they appear in the Evaluation Criteria and using the numbering outlined.
- II. Bidders are also advised that the month(s) of experience listed for a project or experience whose timeframe overlaps that of another referenced project or experience will only be counted once. For example: Project 1 timeframe is July 2001 to December 2001; Project 2 timeframe is October 2001 to January 2002; the total months of experience for these two project references is seven (7) months.
- III. For any requirements that specify a particular time period (e.g., 2 years) of work experience, CSC will disregard any information about experience if the technical bid does not include the required month and year for the start date and end date of the experience claimed.
- IV. CSC will also only evaluate the duration that the resource actually worked on a project or projects (from the start date to end date), instead of the overall start and end date of a project or a combination of projects in which a resource has participated.

2.0 MANDATORY TECHNICAL CRITERIA

Mandatory Technical Criteria	Bidder Response Description (include location in bid)	Met/Not Met
<p>M.1 All of the Bidder's proposed Instructor (s) must hold a minimum of one of the following certifications as a Prehospital Trauma Care-Instructor:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. International Trauma Life Support (ITLS); or 2. Prehospital Trauma Life Support (PHTLS); or 3. Basic Trauma Life Support (BTLS). 4. PHTLS course equivalency <p>The Bidder should provide:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. A copy of either a current certificate or card, which confirms each Instructor (s) has completed a Prehospital Trauma Care training Instructor course. This certification must be approved to instruct within the applicable province. 		

Mandatory Technical Criteria	Bidder Response Description (include location in bid)	Met/Not Met
<p>M.2 All of the Bidder's proposed Instructor(s) must each have delivered at least four (4) pre-hospital trauma care training sessions within the last five (5) years prior to bid closing.</p> <p>Bidders should provide for each of the proposed instructors the details below:</p> <p>1. Training Sessions:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Provide the training session dates; b) Indicate the type of training provided; <ul style="list-style-type: none"> i. International Trauma Life Support (ITLS); or ii. Prehospital Trauma Life Support (PHTLS); or iii. Basic Trauma Life Support (BTLS) iv. PHTLS course equivalency c) The client name (s) and addresses; <p>2. One (1) reference letter or contact information for a reference from a past client listed in Section 1c) above that can attest to the proposed resource(s) experience.</p> <p>3. Each proposed instructor's CV must contain the details of their corporate employment history and personal experience;</p>		

M.3
The Bidder must indicate how it intends to deliver the services required by stating the name and address of the proposed resources that will deliver the training in the respective STREAM. If not bidding on a STREAM, the Bidder must leave the corresponding line blank

	STREAM	Name and address of proposed resource
1.	New Brunswick	
2.	Nova Scotia	
3.	Quebec	
4.	Ontario	
5.	Manitoba	
6.	Saskatchewan	
7.	AB Drumheller/Bowden	
8.	AB Edmonton/GrandCache	
9.	British Columbia	

Specific locations for Institutions can be found at ATTACHMENT 1 to the SOW – CSC Training locations

La modification 002 à l'invitation est émise pour:

- 1. Proroger la date de clôture de la demande**
 - 2. Répondre aux questions 1 à 8** reçues au cours de la période d'invitation;
 - 3. Modifier Annexe C – Critères d'évaluation;** et
 - 4. Modifier JOINTE 1 À L'EDT – LISTE DE FOURNITURES MÉDICALES**
-

1. Proroger la date de clôture de la demande;

Supprimer: la date de clôture **le : 15 novembre, 2021 14 :00 HNE;** et,

Insérer: La nouvelle date de clôture de la période d'invitation : **le : 29 novembre, 2021 14 :00 HNE**

2. Répondre aux questions 1 à 8:

Question n° 1 et n° 2 : Contexte (confidentiel). Après l'examen de l'énoncé des travaux (EDT), il fait référence au cours « Secours et soins préhospitaliers aux traumatisés » ou à un cours équivalent (Annexe A, premier paragraphe "La formation en soins de traumatologie correspond au cours « Secours et soins préhospitaliers aux traumatisés » (Prehospital Trauma Life Support - PHTLS) ou à un cours équivalent..."). Notre entreprise se concentre principalement sur la prestation d'une formation médicale en traumatologie qui conforme aux directives du Comité des soins tactiques aux blessés au combat (CdSTBC) et du Comité des soins tactiques d'urgence aux blessés (CdSTUB). Ces programmes sont assez similaires au PHTLS et à l'ITLS, mais ils ont été conçus comme une aide immédiate des soins aux traumatisés dans le cadre de la médecine d'urgence préhospitalière de combat/tactique, sur la base des expériences opérationnelles des forces militaires et policières. Les programmes STBC/STUB sont utilisés par les forces canadiennes et les médecins de la police de la GRC.

Le SCC acceptera-t-il le programme de formation médicale en traumatologie du STBC comme équivalent?

Q2: Si oui, les exigences obligatoires peuvent-elles également être modifiées pour refléter l'acceptation des instructeurs STBC, etc?

Réponse n° 1 et n° 2: La formation du STBC dépasse le besoin et le champ d'exercice des infirmières du SCC. Cependant, le SCC acceptera les formateurs du STBC s'ils sont en mesure de fournir une formation de niveau PHTLS et de délivrer une certification équivalente au PHTLS pour chaque participant ayant réussi, conformément à l'énoncé des travaux.

R2 : Voir Modification aux critères d'évaluation O1 et O2.

Question n° 3 : Deuxièmement, pouvez-vous clarifier l'interrogation suivante, Pg 24, sous-section 1.3.3 qui dit : Chaque séance aura un minimum de deux (2) et un maximum de huit (6) participants. Veuillez préciser si le maximum est de huit (8) ou de six (6).

Réponse_n° 3: La session est pour un maximum de six (6) participants.

Question n° 4 : En ce qui concerne le O2, 2 : Une (1) lettre de référence d'un ancien client énuméré à la section 1c) ci-dessus qui peut attester de l'expérience de la ressource proposée, nous posons les questions suivantes :

Q4 a) Le SCC émettra-t-il des lettres de référence pour des travaux effectués en règle, ou cela est-il considéré comme un conflit possible ?

Et

Q4 b) S'il n'est pas possible d'émettre des lettres, le SCC confirmera-t-il qu'un instructeur proposé a satisfait à cette exigence de « lettre de référence » si toute l'expérience requise au cours des cinq (5) dernières années était :

- i. Offert dans le *cadre de l'actuelle demande de formation sur les soins d'urgence en traumatologie (SUT) du SCC*
- ii. Toutes les coordonnées requises sont incluses conformément à O2,1c, afin que le CSC puisse confirmer avec les collègues la prestation de leur formation.

Réponse n° 4 a) et b) À la demande du soumissionnaire, un employé du Service correctionnel du Canada (SCC) peut fournir une lettre de référence, à condition que l'employé du SCC ne fasse pas partie d'une des équipes d'évaluation. Le SCC acceptera également les coordonnées indiquées dans la réponse à la question 4c.

Question n° 4 c) Dans 2.0 Critères techniques obligatoires, O.2 (2); il est indiqué : Une (1) lettre de recommandation d'un ancien client énuméré à la section 1c) ci-dessus qui peut attester de l'expérience de la ressource proposée.

Serait-il acceptable que toutes les ressources proposées qui ont déjà effectué des instructions dans le cadre du même contrat, si ce client les énumère dans la même lettre de référence? Cette seule lettre serait-elle autorisée comme référence collective?

Réponse n° 4 c) Voir Modification aux critères d'évaluation O2.2 :

Question n° 5 Format de prestation de la formation - nous souhaitons obtenir des précisions sur le format de prestation de la formation. D'après le document, il semble que la formation requise soit une (1) journée de formation virtuelle synchrone facilitée par un instructeur et une (1) journée de formation en classe dirigée par un instructeur. Pouvez-vous confirmer si c'est la seule exigence autorisée ou si l'une des options suivantes serait acceptable :

5. A) Deux (2) jours de cours en face à face, ou
5. B) L'équivalent d'un (1) jour d'apprentissage virtuelle asynchrone autodirigé (non facilité) avec un (1) jour de cours en face-à-face avec un instructeur ?

Réponse n° 5. A): La prestation en face à face sur deux jours n'est pas une option.

Réponse n° 5 B): La formation doit comporter une journée en ligne/virtuelle et une journée en classe.

Question 6: Pouvez-vous fournir quelques exemples des différents types de formats spécifiques (en ligne, F2F, synchrone, asynchrone, etc.) de formation qui ont été utilisés dans le passé pour la diffusion de contenu ?

Réponse n° 6 : Comme il s'agit d'un nouveau format pour le SCC, les plateformes acceptables seraient Teams, Web Ex et Polycom. Le format de la formation en ligne/virtuelle peut inclure du matériel en ligne envoyé aux participants pour qu'ils le complètent, des études personnelles et des devoirs, ou virtuellement avec des leçons et des discussions de groupe selon les composantes théoriques de l'énoncé de travail (EDT).

Question 7: Si l'apprentissage en ligne asynchrone autodirigé était une option (voir la question ci-dessus), le système de gestion de l'apprentissage pourrait-il être fourni par un organisme distinct (ITLS) à

l'extérieur du Canada, les étudiants se connectant au système pour suivre la formation après avoir reçu un code d'accès du fournisseur?

Réponse n° 7: Des ressources externes peuvent être utilisées par le soumissionnaire pour fournir la théorie pour la livraison en ligne/virtuelle tant qu'elle est en accord avec le contenu du cours PHTLS ou l'équivalence comme indiqué dans le EDT. Ces ressources seront à la charge du soumissionnaire.

Question 8: Dans la section 1.3.3, il est indiqué que "Chaque session aura un minimum de deux (2) et un maximum de huit (6) participants". Pouvez-vous préciser si le nombre maximum d'étudiants sera de 6 ou 8. Le document indique ensuite que des étudiants supplémentaires peuvent être ajoutés. Pouvez-vous également clarifier ce point?

8. A) Quel est le nombre maximum d'étudiants qui peuvent être inscrits dans un même cours ?

8. B) Le calcul des coûts est-il toujours basé sur un nombre de cours de six étudiants, sauf dans les cas où les étudiants supplémentaires au-delà de six sont ajoutés au coût par étudiant ? S'il y a deux étudiants dans la classe, le Canada paiera-t-il toujours le tarif de six étudiants ?

Réponse 8 A) Le cours est prévu pour 2 à 6 participants. Des participants supplémentaires peuvent être ajoutés à un coût additionnel comme indiqué dans l'énoncé de travail (EDT) et la base de paiement (BDP) avec l'accord des deux parties.

Réponse 8 B) Le coût est calculé par session pour un maximum de six participants. Le nombre de participants peut aller jusqu'à 6 par session.

3. Modifier Annexe C - Critères d'évaluation

Supprimer : Critères d'évaluation **Annexe C** dans son intégralité; et

Insérer: Le nouvel : Critères d'évaluation **Annexe C**

4. Modifier JOINTE 1 À L'EDT – LISTE DE FOURNITURES MÉDICALES

Insérer: Le nouvel Matériel Médical ; Tourniquet d'application de combat (CAT)

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.

Annexe C - Critères d'évaluation

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de la proposition sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

Il est impératif que les soumissions répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.

II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.

III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :

- e. Nom;
- f. Organisme;
- g. Numéro de téléphone actuel; et
- h. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

I. Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé que les soumissionnaires abordent, dans leur proposition, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.

II. De plus, les soumissionnaires sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.

III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.

IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt

qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

CRITÈRES OBLIGATOIRES

Critères techniques obligatoires	Description de la réponse du soumissionnaire (inclure l'emplacement dans la soumission)	Satisfait/Ne satisfait pas
<p>O.1 L'instructeur ou les instructeurs proposés par le soumissionnaire doit (doivent) détenir une des attestations suivantes comme instructeur en soins préhospitaliers en traumatologie :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Intervenant en soins primaires (ITLS) ou Intervenant en soins avancés (ITLS); 2. Secours en soins pré-hospitalier aux patients traumatisés (PHTLS); 3. Réanimation de base des polytraumatisés (BTLS); 4. Équivalence de cours PHTLS. <p>Le soumissionnaire doit fournir ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une copie d'un certificat actuel ou d'une carte confirmant que chaque instructeur a réussi un cours d'instructeur en soins préhospitaliers en traumatologie. Cette certification autorise la prestation de cours dans la province concernée. 		

Critères techniques obligatoires	Description de la réponse du soumissionnaire (inclure l'emplacement dans la soumission)	Satisfait/Ne satisfait pas
<p>O.2 Tous les instructeurs proposés par le soumissionnaire doivent avoir donné au moins quatre (4) séances de formation en soins préhospitaliers en traumatologie au cours des cinq (5) années précédant la clôture de soumissions.</p> <p>Pour chacun des instructeurs proposés, les soumissionnaires doivent fournir ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Séances de formation : <ol style="list-style-type: none"> a) Fournir les dates des séances de formation; b) Indiquer le type de formation offerte; <ol style="list-style-type: none"> i. Intervenant en soins primaires (ITLS) ou Intervenant en soins avancés (ITLS); ii. Secours en soins pré-hospitalier aux patients traumatisés (PHTLS); 		

<ul style="list-style-type: none"> iii. Réanimation de base des polytraumatisés (BTLS). iv. Équivalence de cours PHTLS c) Le nom et l'adresse des clients. <p>2. Une (1) lettre de référence ou les coordonnées d'une référence d'un ancien client énuméré dans la section 1c) ci-dessus qui peut attester de l'expérience des ressources proposées et qui pourrait être utilisée pour un ou plusieurs volets.</p> <p>3. Le CV de chaque instructeur proposé doit contenir les détails de son parcours professionnel en entreprise et de son expérience personnelle.</p>		
---	--	--

O.3

Le soumissionnaire doit indiquer comment il entend fournir les services requis en inscrivant le nom et l'adresse des ressources proposées pour assurer la prestation de la formation dans les différents VOLETS. Si l'offre ne porte pas sur un VOLET, le soumissionnaire doit laisser la ligne correspondante vide.

	VOLET	Nom et adresse de la ressource proposée
1.	Nouveau-Brunswick	
2.	Nouvelle-Écosse	
3.	Québec	
4.	Ontario	
5.	Manitoba	
6.	Saskatchewan	
7.	Drumheller/Innisfail Alberta	
8.	Edmonton/GrandCache Alberta	
9.	Colombie-Britannique	

Les lieux spécifiques des établissements se trouvent à la PIÈCE JOINTE 1 de l'EDT - Lieux de formation du SCC